Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261112-D2026_093-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-MALO

COMMUNE DE SAINT-COULOMB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 093

Délibération n° 093-2026 – Désignation de Monsieur Jean-Luc CAILLÉ en qualité de référent du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) – Attribution d'une mission spécifique

L'an deux mil vingt-six, le lundi 9 novembre à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Coulomb, légalement convoqué, s'est rassemblé à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel FREDOU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de pouvoirs : 2
Nombre de Conseillers présents : 20
Quorum : 12
Date de convocation : 02/11/2026

Membres présents : M. Jean-Michel FREDOU - Mme Sophie COEURU – M. Patrice VIVIEN – Mme Véronique WYART - M. Loïc SEVEGRAND – Mme Catherine TANIC - M. Jean-Yves LE BRIÉRO - M. Gérard BARREAU - Mme Servane CADIOU - M. Jean-Luc CAILLÉ - Mme Frédérique CALÈS - Mme Jocelyne LEGENDRE – Mme Gwenaëlle KROL - M. Sébastien MÉRY – Mme Pauline TARDY - Mme Blandine BERKELMANS – M. Didier RIAULT – M. Renaud de BOISSIEU - M. Armand JAMIER – M. Eric SCHMITT.

Absent excusé : M. Laurent BUREL (pouvoir à M. Jean-Yves LE BRIÉRO) – M. Victor LAVOLÉ (pouvoir à Mme Véronique WYART) – Mme Annie GILLAIZEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard BARREAU

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2212-4 et L.2123-18 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.731-3 relatif au Plan communal de sauvegarde ;

Vu la délibération du conseil municipal relative aux modalités de remboursement des frais de déplacement des élus dans le cadre de leurs missions ;

Considérant que le Plan communal de sauvegarde (PCS) constitue un outil essentiel de préparation et d'organisation de la commune face aux situations de crise ;

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261112-D2026_093-DE

Considérant la nécessité de disposer d'un référent communal chargé de coordonner les travaux relatifs à l'élaboration, à la mise à jour, à l'évaluation et à l'opérationnalité du PCS ;

Considérant que Monsieur Jean-Luc CAILLÉ est proposé pour assurer cette mission spécifique au sein de la commune ;

Considérant que cette mission nécessite une organisation collective et pourra s'appuyer sur un comité technique (COTEC) composé de membres volontaires du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 – Désignation

- **APPROUVE** la désignation de Monsieur Jean-Luc CAILLÉ en qualité de référent communal du Plan communal de sauvegarde (PCS), pour assurer cette mission sous l'autorité du maire. Cette désignation sera formalisée par arrêté du maire.

Article 2 – Missions confiées

- **CONFIE** à Monsieur Jean-Luc CAILLÉ les missions suivantes :

- piloter et coordonner les travaux d'élaboration ou d'actualisation du PCS ;
- participer au recensement des risques auxquels la commune est exposée ;
- contribuer à l'identification des moyens humains, matériels et organisationnels mobilisables ;
- proposer l'organisation communale nécessaire à l'alerte, à l'information et à la protection de la population ;
- assurer le suivi des informations nécessaires au bon fonctionnement du dispositif ;
- préparer, en lien avec le maire, les exercices de mise en situation et les actions de sensibilisation ;
- rendre compte au maire de l'avancement des travaux et lui soumettre les propositions utiles.

Article 3 – Constitution d'un comité technique (COTEC)

- **AUTORISE** Monsieur Jean-Luc CAILLÉ à constituer et à animer un comité technique (COTEC) composé de membres du conseil municipal volontaires.

Monsieur Jean-Luc CAILLÉ en assurera l'organisation et la coordination. Il pourra proposer la répartition des travaux, organiser des réunions et solliciter la contribution des membres volontaires.

Le COTEC constitue un groupe de travail consultatif et de proposition, placé sous l'autorité du maire. Il ne dispose d'aucun pouvoir décisionnel.

Article 4 – Déplacements et remboursement des frais

Dans le cadre de cette mission, Monsieur Jean-Luc CAILLÉ pourra être amené à effectuer des déplacements nécessaires à son accomplissement, notamment pour participer à

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502636-20261112-D2026_093-DE

des réunions de travail, rencontrer les partenaires institutionnels et les services compétents ou participer à des formations et exercices en lien avec le PCS.

Les frais de déplacement engagés dans le cadre d'un mandat spécial préalablement défini et autorisé pourront faire l'objet d'un remboursement par la commune, conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et aux modalités fixées par la délibération spécifique du conseil municipal relative au remboursement des frais de déplacement des élus.

Le remboursement sera effectué sur présentation des justificatifs requis et dans les limites prévues par les dispositions réglementaires et la délibération précitée.

Article 5 – Cadre d'exercice de la mission

- **PRÉCISE** que Monsieur Jean-Luc CAILLÉ exercera cette mission sous l'autorité du maire, pendant toute la durée nécessaire à la préparation, à la mise à jour et au suivi du PCS.

Cette mission ne se substitue pas aux responsabilités du maire, notamment en matière de police municipale et de direction des opérations de sauvegarde en cas de déclenchement du PCS.

Article 6 – Exécution

- **CHARGE** le maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment l'arrêté formalisant la désignation de Monsieur Jean-Luc CAILLÉ.

Pour extrait conforme, le 12 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-COULOMB - ILLE-ET-VILAINE -

Jean-Michel FREDOU

Transmis au représentant
de l'Etat le 12 novembre 2026
Publié le 12 novembre 2026